



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le

09 DEC. 2020

Service de l'Environnement/PPE
Affaire suivie par : Julien BONNEAU
Tél : +33 1 30 84 33 18
julien.bonneau@yvelines.gouv.fr
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

RAMBOUILLET TERRITOIRES
Service Cycle de l'Eau
22 RUE GUSTAVE EIFFEL
BP 40 036
78120 RAMBOUILLET

Réf : SE_EAU_20201203_CART_78-2020-000166_LetNonOpp_v2-1

LAR. - 1A 185 526 2287 3

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration.**

Référence dossier : 78-2020-00166

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 09 octobre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la demande de renouvellement de déclaration du système d'assainissement de la commune de Bullion sur la commune de BULLION

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre la mise en place de l'usine de déphosphatation à compter de la réception de ce courrier. Le planning des travaux prévu dans le cadre de cette opération doit être transmis à mes services.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- BULLION

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Copie : Mairie de Bullion

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)